Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20241129-DEL-4-64-2024-DE Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

N° 4/64

Objet: Admission en non-valeur pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19 novembre 2024

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, DELCAMBRE. Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux déléqués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Arnaud BERNIERE

a donné pouvoir à Laurent COKGUL

Absents: Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57,

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20241129-DEL-4-64-2024-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

Vu la délibération n°8/50 du 30 septembre 2024 portant sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des exercices 2020-2021 et 2023.

Vu les nouvelles demandes présentées par le comptable public,

Considérant que par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil municipal a admis en non-valeur les produits irrecouvrables pour un montant total de 772 €,

Considérant que les centimes n'apparaissaient pas sur les états, arrondissant ainsi les montants à l'euro inférieur,

Considérant qu'au vu des nouvelles demandes présentées par le comptable public, faisant apparaitre les centimes, les produits irrecouvrables s'élèvent, finalement, à 773.66 €,

Considérant qu'il convient, par conséquence, d'abroger la délibération du 30 septembre susvisée afin de prendre en compte le nouveau montant des produits irrecouvrables.

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité.

ABROGE la délibération n°D8-50 du 30 septembre 2024 portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant global de 772 €.

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 773,66 €, dont états joints à la présente délibération et émis par le comptable public :

- Exercices 2020-2021 :

118,80 €

- Exercice 2023:

654,86 €

Total:

773,66€

Pascal DOL

Matre

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 6541 « Créances admises en non- valeur » du budget principal 2024 de la ville.

Sylvie GUINEMER

Secrétaire de séance

Délibération rendue exécutoire le : 29 14 (202

conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Direction Générale des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20241129-DEL-4-64-2024-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2064 2024

SGC GARGES

2 RUE LOUIS MARTEAU

95140 GARGES-LES-GONESSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité: 06600 - ARNOUVILLE

N° de la liste: 6748583031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ciaprès, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le 29/10/2024 Marc HELLEN

Responsable du SGC

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants prése	ntés	Montants admis
6541	65	4,86 €	
6542		0,00 €	
Total	654.86	€	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus. Direction Générale des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20241129-DEL-4-64-2024-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024 Exercice 2024

SGC GARGES

2 RUE LOUIS MARTEAU

95140 GARGES-LES-GONESSE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité: 06600 - ARNOUVILLE

N° de la liste: 6526830031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ciaprès, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES-LES-GONESSE, le 29/10/2024 Marc HELLEN

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants prés	entés	Montants admis
6541	1	18,80 €	
6542		0,00€	
Total	118.80	€	

Attention, certaines imputations doivent être corrigées dans le tableau détaillé

4

, le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Etat des admissions en non valeur

N° de liste : Collectivité : Arnouville

6526830031

118,80				ro i	Total de la liste
49,40	6541	300-divers	Poursuite sans effet	T-61-1	2020
31,70	6541	300-divers	Poursuite sans effet	T-19-1	2021
37,70	6541	300-divers	Poursuite sans effet	T-1429-1	2020
MONTANT	IMPUTATION	ON NATURE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	PIÈCE	EXERCICE

Etat des admissions en non valeur

N° de liste :

6748583031

Collectivité : Arnouville

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20241129-DEL-4-64-2024-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

654,86					Total de la liste
22,75	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-280-1	2023
24,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-646-1	2023
26,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-2748-1	2023
27,75	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-476-1	2023
22,75	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-2338-1	2023
24,00	6541	300-divers	RAR inférieur seuil poursuite	T-628-1	2023
23,40	6541	300-divers	RAR inférieur seuil poursuite	T-1194-1	2023
20,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-622-1	2023
24,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-619-1	2023
25,20	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-2478-1	2023
22,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-2731-1	2023
3,00	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-2318-1	2023
23,20	6541	86-centres	RAR inférieur seuil poursuite	T-2575-1	2023
16,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-297-1	2023
24,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-597-1	2023
20,40	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-1803-1	2023
27,60	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-2461-1	2023
24,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-573-1	2023
21,40	6541	87-garderie	RAR inférieur seuil poursuite	T-905-1	2023
27,45	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-2450-1	2023
21,30	6541	300-divers	RAR inférieur seuil poursuite	T-685-1	2023
0,01	6541	102-divers	RAR inférieur seuil poursuite	T-2006-1	2023
16,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-719-1	2023
24,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-553-1	2023
26,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-300-1	2023
20,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-548-1	2023
14,50	6541	87-garderie	RAR inférieur seuil poursuite	T-945-1	2023
5,20	6541	87-garderie	RAR inférieur seuil poursuite	T-944-1	2023
25,20	6541	83-cantine	RAR inférieur seuil poursuite	T-1337-1	2023
16,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-728-1	2023
10,00	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-729-1	2023
27,75	6541	94-impayés	RAR inférieur seuil poursuite	T-284-1	2023
MONTANT	IMPUTATION	NATURE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	PIÈCE	EXERCICE